



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Stations-service

Question écrite n° 12079

#### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le Premier ministre sur les recentes declarations de Mme le secretaire d'Etat charge de la consommation concernant les tarifs de vente d'essence par les stations-service a l'enseigne Total. En effet, sur plusieurs radios, dont France Info, Mme le secretaire d'Etat charge de la consommation a demande aux auditeurs de « boycotter » cette marque. Ce propos n'est pas admissible : outre qu'il peut causer un prejudice financier non negligeable a cette compagnie qui fait vivre plusieurs milliers de salaries, il ne parait pas etre de la competence ou de la prerogative d'un membre du Gouvernement de se comporter ainsi. Il appartient plus aux consommateurs et a leurs associations d'agir pour defendre leurs interets devant l'application de la liberte des prix des carburants. Il lui demande donc s'il compte rappeler a l'ordre le secretaire d'Etat.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 29 janvier 1985, les prix des carburants sont fixes librement par les professionnels, sans intervention des pouvoirs publics. Le Gouvernement n'en demeure pas moins tres soucieux de leur evolution et considere comme relevant de sa responsabilite l'information du consommateur sur la situation exacte de la concurrence qui prevaut sur ces produits.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult](#) 

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12079

**Rubrique :** Petrole et derives

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** consommation

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 1989, page 1843